



**CONVENTION SUR  
LES ESPÈCES  
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP13/Doc.16

10 septembre 2019

Français

Original : Anglais

---

13<sup>ème</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020  
Point 16 de l'ordre du jour

**ÉLECTION DE PARTIES AU COMITÉ PERMANENT**

*(Préparé par le Secrétariat)*

Résumé:

Conformément à la Résolution 9.15, le Secrétariat a préparé des directives à l'intention des Parties concernant l'élection des membres régionaux et suppléants au Comité permanent

## ÉLECTION DE PARTIES AU COMITÉ PERMANENT

1. Le Secrétariat a préparé cette note pour aider les Parties dans leurs délibérations à élire des membres du Comité permanent pour servir pendant la période allant de la fin de la 13<sup>e</sup> à la fin de la 14<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties.
2. La Résolution 9.15 décrit la composition et l'organisation du Comité permanent. En ce qui concerne la composition, il énonce ce qui suit:
  - 2.(a) *La composition du Comité Permanent est arrêtée lors de chacune des réunions de la Conférence des Parties conformément aux règles de procédure de la Conférence (voir également 2 (1) ci-dessous<sup>1</sup>) et comprend :*
    - (i) *trois parties élues de chacune des régions géographiques*
      - (a) *l'Afrique et*
      - (b) *l'Europe ;*
    - (ii) *deux parties élues de chacune des régions géographiques*
      - (a) *l'Asie et*
      - (b) *l'Amérique du Sud, l'Amérique Centrale et les Caraïbes ;*
    - (iii) *une partie de chacune des régions géographiques*
      - (a) *l'Amérique du Nord et*
      - (b) *l'Océanie;*
    - (iv) *le Dépositaire et le Gouvernement Hôte du pays hôte du Secrétariat ; et*
    - (v) *si nécessaire, le Gouvernement Hôte des sessions passées et à venir de la Conférence des Parties. »*
  - (b) *Lors de chaque session de la Conférence des Parties (COP) sont élus douze représentants régionaux agissant en suppléants et, en particulier, participant aux sessions du Comité Permanent en cas d'absence du membre de la région pour lequel ils ont été désignés membre suppléant.*
  - (c) *Le mandat des membres régionaux et des suppléants expire lors de la clôture de la prochaine session ordinaire de la COP suivant la session au cours de laquelle ils ont été élus. Les membres régionaux ne peuvent pas assumer plus de deux mandats consécutifs.*

---

<sup>1</sup> Paragraphe 2(l) Si un représentant ou un suppléant régional démissionne du Comité permanent, le Secrétariat organise un scrutin parmi les Parties de cette région afin d'élire un successeur, le système de vote décrit dans le Règlement intérieur des COP étant adopté mutatis mutandis

3. Le tableau ci-dessous indique les Parties qui siègent actuellement au Comité permanent

<b>Membres actuels du Comité permanent</b>			
<b>Région</b>	<b>Pays</b>	<b>Première élection au Comité permanent</b>	<b>Rééligible pour un autre mandat</b>
Afrique	Congo (Brazzaville)	2014	Non
	Afrique du Sud	2014	Non
	Republique-Unie de Tanzanie	2017	Oui
Asie	Mongolie - Vice-Présidence	2014	Non
	Kirghizistan	2014	Non
Amériques du Sud, & Centrale & Caraïbes	Bolivie	2014	Non
	Costa Rica	2014	Non
Europe	Norvège - Présidence	2011 <sup>2</sup>	Non
	France	2014	Non
	Géorgie	2017	Oui
Océanie	Fidji	2017	Oui
Hôte COP précédente (COP12)	Philippines	n/a	L'Inde occupera ce poste jusqu'à la COP14
Hôte prochaine COP (COP13)	Inde	n/a	Cette position sera prise par l'Hôte de la COP14, une fois identifié.
Hôte Gouvernement/ Dépositaire	Allemagne	n/a	n/a

4. Il ressort clairement du tableau ci-dessus qu'au moins huit membres devront être remplacés. Toutefois, les régions sont libres de remplacer les autres membres s'ils le souhaitent.
5. Les Parties sont également tenues d'élire 11 représentants régionaux pour servir de membres suppléants. Il n'y a pas de limite de temps pour l'exercice de ce rôle. La liste actuelle des suppléants est la suivante:

<sup>2</sup> En 2011 la Norvège a été incluse comme hôte COP précédente et est devenue membre régional en 2014.

<b>Membres suppléants actuels du Comité permanent</b>	
<b>Région</b>	<b>Pays</b>
Afrique	Algérie
	Mali
	Kenya
Asie	Tajikistan
	Pakistan
Amériques du Sud, & Centrale & Caraïbes	Argentine
	Panama
Europe	Lettonie
	Suisse
	Vacant
Océanie	Palaos

6. Les Parties devraient également savoir qu'un Sous-Comité des finances et du budget sera établi parmi les membres du Comité permanent lors de sa première réunion immédiatement après la COP, conformément à la Résolution 9.15, paragraphe 1 (e), et au projet de résolution relative au budget contenu dans le document CMS/COP13/Doc.13.2.
7. L'Inde participera automatiquement au Comité permanent au cours du prochain triennat en tant qu'hôte de la COP13.

Actions recommandées

8. La Conférence des Parties est invitée à:
  - a) Consulter au sein des groupes régionaux et déterminer quelles Parties seront désignées membres régionaux ou suppléants du Comité permanent.
  - b) Élire les membres régionaux et suppléants du Comité permanent, conformément à la Résolution 9.15, au titre du point 16 de l'ordre du jour de la COP.